



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 – 026
Portant autorisation d'une marche solidaire
Organisée par L'Association Caen'bodge Inf
Sur le territoire de Bellengreville
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la Route,

*Vu la demande présentée par l'association **Caen'bodge Inf**, en date du 16 mars 2026,*

***Considérant** l'organisation d'une marche solidaire sur le territoire de la commune,*

***Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,*

ARRÊTE

Article 1 : L'Association **Caen'bodge Inf** est autorisée à organiser une marche solidaire le 14 juin 2026, sur le territoire de la commune de Bellengreville dans la matinée, à partir de 09h.

Article 2 : Le nombre de participants est estimé à moins de 100 personnes.

Article 3 : Le parcours de la marche est estimé à 6 km, adapté à tous âges et est fixé comme suit :

- **DÉPART** : Gymnase de Bellengreville, rue du stade
- **ALLER** :
 - Rue du stade
 - Chemin piétonnier entre la rue du Stade et l'impasse Sente à l'Abbé
 - Chemin piétonnier entre la Sente à l'Abbé et l'impasse Reine Mathilde
 - Impasse Reine Mathilde
 - Rue Chenaux de Leyritz
 - Rue Val ès dunes
 - Chemin piétonnier allant de la rue du Val ès dunes à la rue Félix Bouffay
 - Rue Félix Bouffay
 - Rue du lavoir pour finir par un circuit dans les Marais.
- **RETOUR** :
 - Rue du lavoir
 - Rue Félix Bouffay
 - Rue des Marronniers
 - Allée Malcouronne
 - Rue Léonard Gille

- **ARRIVÉE** : Petite salle des fêtes, 20 bis rue Léonard Gille.

Article 4 : L'organisateur devra :

- Assurer l'encadrement de la marche par des signaleurs,
- Veiller au respect du Code de la Route,
- Mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants,
- Disposer d'un moyen de communication en cas d'urgence.



bellengreville
Val des dunes

Article 5 : L'association organisatrice est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra être couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 6 : Les organisateurs veilleront à :

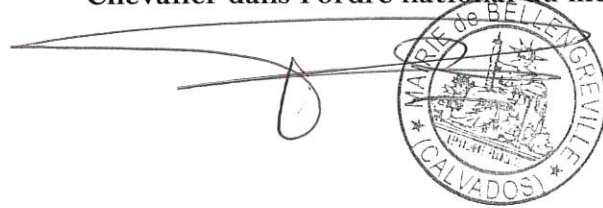
- Ne pas troubler l'ordre public,
- Respecter la propreté des lieux,
- Procéder au nettoyage du site après la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie,
- Notifié à l'association organisatrice,
- Transmis aux services de gendarmerie

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 17/04/2026,

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

32